

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/12/52 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENTS DE CREDITS N° 2

L'An Deux Mille vingt-deux, le cinq décembre à 20 heures 03, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués le 30 novembre 2022 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET,

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mathias VERDIER.

ABSENTS :

Madame Karen VALLÉE, Madame Daphnée CADELICE, Madame Jihane SAIDI, Madame Nourhan SAIDI.

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Mehdi BEL MOUDANE, Madame Hélène VACHOT

POUVOIRS :

Monsieur José CASTELL donne pouvoir à Monsieur Marc HERZ
Madame Audrey TILLARD donne pouvoir à Madame Monique BATTISTINI
Madame Coralie DEMISSY donne pouvoir à Monsieur Christophe VERGER
Monsieur Rodolphe PIETTE donne pouvoir à Monsieur Mathias VERDIER

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27
PRÉSENTS :	17
PROCURATIONS :	04
VOTANTS :	21

Madame Virginie ROTH a été désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/12/52 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENTS DE CREDITS N° 2

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits nouveaux ou complémentaires. Aussi, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives

Il est aujourd'hui nécessaire de réajuster les crédits des opérations d'investissement, comme suit : ces crédits ont été inscrits au BP 2022 et n'ont aucune incidence budgétaire.

Il convient également d'ajuster les crédits en dépenses d'investissement sur les différentes opérations.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté le 6 avril 2022,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits nouveaux ou complémentaires. Aussi, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les différentes opérations budgétaires

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits en dépenses d'investissement.

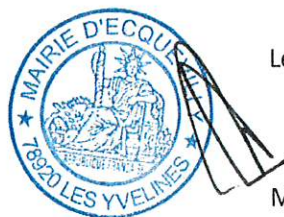
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnoult,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 d'adopter la décision modificative n° 2 arrêtée comme suit :

INVESTISSEMENT – Opération- Article/Fonction/Libellé	DEPENSES	RECETTES
OP 15/2135/020 Aménagement bâtiment	- 1 150 €	
OP 202101/2135/421 ALSH Jules Ferry	+ 1 150 €	
OP 99/2183/213 Tableau numérique interactif	- 4 833 €	
OP 99/2051/21 Tableau numérique interactif	+ 4 833 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	- 0	0



Le Maire,

Marc HERZ